

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale de la Protection
des Populations
Service protection de l'environnement

Valence, le 21 mars 2016

Affaire suivie par : Valérie DELVAL
et UID DREAL : Lionel ROUQUET
Tél. : 04-26-52-22-09
Fax : 04-26-52-21-62
Courriel : valerie.delval@drome.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL n° 2016083-0003
INSTAURANT DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE**

concernant une ancienne cimenterie située sur la commune d'Aoust-sur-Sye

**LE PREFET de la DROME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.515-8 à L.515-12 et R.515-24 à R.515-31 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 1920 autorisant l'exploitation d'une usine à chaud et ciments sur la commune d'Aoust sur Sye au lieu dit « Serre Curnier » ;
- Vu** le changement d'exploitant du 1^{er} avril 1963 au nom de la société VICAT ;
- Vu** le courrier du 29 juin 2001, actant la cessation d'activité ;
- Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées du 19 mai 2006 qui évoque la présence de PCB et d'hydrocarbures ;
- Vu** le rapport de la société ARCADIS sur la caractérisation de la qualité des sols du 26 mars 2014 préconisant des travaux supplémentaires eu égard au changement d'usage prévu ;
- Vu** le rapport de la société ARCADIS sur la caractérisation de la qualité des sols du 26 mars 2014 indiquant la compatibilité des sols avec l'usage futur prévu ;
- Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 4 mars 2015 proposant des servitudes d'utilité publique ;
- Vu** l'absence d'observation du SIDPC et de la DDT sur le projet d'arrêté ;
- Vu** l'absence d'observation de la commune de Aoust sur Sye ;
- Vu** l'absence d'observation de la Communauté de Communes du Crestois Pays de Saillans – Cœur de Drôme ;
- Vu** le rapport de synthèse du 10 février 2016 de l'inspection de l'environnement portant sur la mise en place de servitudes d'utilité publique au droit du site susvisé ;
- Vu** l'avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques de la Drôme, en date du 17 mars 2016 ;

Considérant que la pollution résiduelle du site reste acceptable pour un usage de type industriel, artisanal ou tertiaire et non résidentiel ;

Considérant que les servitudes prescrites dans le présent arrêté sont de nature à assurer une protection satisfaisante des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le site d'exploitation de l'ancienne cimenterie, représentant une surface totale de 65 260,72 m², dont le plan cadastral est joint au présent arrêté, est assujéti aux servitudes d'utilité publique définies à l'article 2.

ARTICLE 2 : Nature des servitudes d'utilité publique : Restrictions de l'usage du sol

L'utilisation des terrains visés à l'article premier, par un tiers, personne physique ou morale, publique ou privée est de type industriel, artisanal ou tertiaire et **non résidentiel**.

Référence cadastrale	Ancien cadastre	Lieu-dit	Parcelle
AH 100		La Condamine	18,29
AH 101		La Condamine	4610,06
AH 102		La Condamine	7878,57
AH 103		La Condamine	975,67
AH 104		La Condamine	439,05
AH 105		La Condamine	2750,18
AH 106		La Condamine	24430
AH 345	AH 98	La Condamine	12617,9
AH 349	AH 99	La Condamine	11541
SUPERFICIE TOTALE (m²)			65 260,72

ARTICLE 3 : Durée des servitudes d'utilité publique.

Les servitudes prennent fin dès lors qu'il est démontré par des études sanitaires réalisées selon la méthodologie en vigueur, la compatibilité du site avec usage résidentiel.

ARTICLE 4 : Notification.

Le présent arrêté sera notifié par le préfet de la Drôme au maire de la commune de AOUSTE-SUR-SYE et au président de la Communauté de Communes du Crestois Pays de Saillans – Cœur de Drôme, propriétaire des immeubles grevés par les servitudes objets du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Information des tiers.

Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie d'Aouste-sur-Sye et pourra y être consultée.

Les servitudes instituées par le présent arrêté seront annexées au plan local d'urbanisme par le maire de AOUSTE-SUR-SYE et publiées au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble concerné.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de GRENOBLE :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision ;

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 7 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, Monsieur le Maire d'Aouste-sur-Sye, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargée de l'Inspection des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Crestois Pays de Saillans – Cœur de Drôme,
- Monsieur le Maire d'Aouste-sur-Sye,
- le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme,
- la Déléguée Départementale de l'Agence Régionale de la Santé,
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Directeur de l'Unité Territoriale de la Drôme de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
- le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile,
- l'inspecteur de l'environnement

Fait à Valence, le
Le Préfet,

21 MARS 2016

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Frédéric LOISEAU

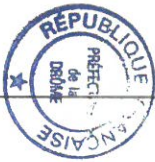
Plan de la zone concernée par les SUP

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Vu pour être annexé

à l'arrêté n° 2016 093-0003 du 21 MARS 2016



le Préfet
Pour le Préfet par délégation
Le Secrétaire Général

Frédéric LOISEAU

Département :
DROME

Commune :
AOSTE-SUR-SYÈ

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 28/04/2014
(fuseau horaire de Paris)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
DE LA DROME

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2012 Ministère de l'économie et des finances

